

DÉLIBÉRATION

Bureau du 27 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N° DBS2024-15

Objet : Autorisation au Président de signer les commandes dans le cadre du déploiement du réseau LoR@ auprès de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Michel CHARIAU, 2^{ème} Vice-Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 20 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de délégués représentés : 4

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 5 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 13 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT, Michael ROUSSEAU.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Virginie THOBOR

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Christian PEUTOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Michel CHARIAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian PEUTOT

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI/N°5 du 19 juin 2024 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a procédé à la modification de ses Statuts pour y ajouter une activité complémentaire « services numériques » au titre de laquelle figurent les « objets connectés »,

Considérant que cette nouvelle activité prévoit de déployer un réseau radio départemental dédié aux objets connectés (technologie LoRa) qui sera ouvert à l'ensemble des acteurs publics et potentiellement à certains acteurs privés (porteurs de délégation de service public notamment),

Considérant aussi, qu'afin de permettre ce déploiement, le Syndicat doit prévoir d'une part, l'acquisition des antennes, d'autre part, leur déploiement, exploitation et maintenance et enfin, acquérir les logiciels permettant de traiter la remontée de données,

Considérant qu'il apparaît que par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a également adhéré au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et que cette adhésion lui permet d'accéder à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique qui propose notamment les marchés publics permettant l'acquisition et le déploiement d'un réseau Lor@,

Vu le rapport n° DBS2024-15,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le Président à signer les commandes d'antennes auprès de la société OCEA dans le cadre de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

AUTORISE le Président à signer les commandes de prestations de déploiement, d'installation et de maintenance auprès de la société SOGETREL dans le cadre de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

AUTORISE le Président à signer les commandes de licences auprès de la société CRAYON dans le cadre de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

DIT QUE l'ensemble de ces commandes ne pourra excéder la délégation donnée par le Comité Syndical au Bureau dans le cadre de l'application des Statuts, à savoir 5M€HT,

DIT QUE les dépenses correspondantes seront imputées au Budget annexe « Aménagement Numérique » à l'article 2151.


Michel CHARIAU
2^{ème} Vice-Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 29 novembre 2024

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.